

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) SUR
LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE**

DOSSIER PRESENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ÉNERGIPOLE ESPÉRANCE

<p>CONCLUSIONS</p> <p>du Commissaire-Enquêteur</p> <p>et AVIS MOTIVÉ</p>

Les conclusions portent sur quatre points :

- ✓ Le dossier d'enquête,
- ✓ Le déroulement de l'enquête,
- ✓ Les résultats de l'enquête
- ✓ Intérêt du projet et impact sur l'environnement

1°) : le dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comportait les documents suivants :

1.1. Documents réglementaires

- L'arrêté préfectoral n° SGI-BCI du 15 mai 2023, portant ouverture d'une enquête publique sur demande d'autorisation environnementale concernant la poursuite de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Sainte-Rose présentée par la société ENERGIPOLE ESPERANCE,
- Le courrier du Préfet de la Guadeloupe en date du 15 mai 2023 rappelant les obligations du commissaire enquêteur en matière d'enquête publique,
- L'avis d'enquête public destiné à l'information du public en date du 15 mai 2023.

1.2. Eléments techniques contenus dans le dossier du pétitionnaire avec les pièces suivantes :

Le dossier d'enquête est composé de 4 classeurs élaborés, pour le compte du pétitionnaire, par le bureau d'études Antegroup :

✓ **Volume 1**

- Description du projet
- Justification de la maîtrise du foncier
- Etude d'impact
- Annexes de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Note de présentation non technique de l'étude d'impact

✓ **Volume 2**

- Descriptif des procédés
- Descriptif des capacités techniques et financières
- Etude des dangers
- Demande d'institution de servitude d'utilité publique
- Origine géographique des déchets

✓ **Volume 3**

- Comptabilité avec les plans
- Contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles
- Rubrique principale IED (émissions industrielles)
- Conclusion sur les MTD (Méthodes Techniques Disponibles)
- Garanties financières
- Etat de pollution des sols
- Revue des arrêtés Ministériels pour les rubriques soumises à enregistrement

✓ **Volume 4**

- Courrier réponse à l'avis émis par l'autorité environnementale

Ces pièces étaient accompagnées de l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et du développement durable daté du 13 septembre 2022.

Le dossier technique paraît complet, au regard des dispositions du Code de l'environnement ; articles R.512-14 à R.512-18.

Le dossier est volumineux et la partie consacrée à l'étude d'impact relativement dense dans sa rédaction et ses présentations cartographiques, n'est pas facile à assimiler. La présentation non technique de cette étude permet toutefois de saisir les principaux enjeux de la demande.

2°) : Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique a duré 31 jours consécutifs dont 23 ouvrables ; les services municipaux étant fermés les samedis et les dimanches.

J'ai tenu 4 permanences à des jours différents de la semaine, dans les locaux de la mairie de Sainte-Rose, à la salle des mariages située au rez-de-chaussée du bâtiment :

- Lundi 6 juin 2023,
- Vendredi 16 juin 2023,
- Jeudi 29 juin 2023,
- Jeudi 6 juillet 2023.

La publicité par affichage a été faite dans les délais requis par la réglementation, en mairie et sur le site d'implantation de l'ISDND. En outre, l'avis d'enquête a été radiodiffusé en parallèle sur les ondes des radios RCI Guadeloupe et Guadeloupe 1^{ère}, dans les mêmes conditions de délais fixées par la réglementation.

Les publications dans la presse écrite ont paru dans 2 journaux locaux ; Progrès-Social et Nouvelles Semaines.

Les dossiers ont été mis à la disposition du public dans le service urbanisme de la commune de Sainte-Rose, pendant toute la durée de l'enquête publique, du 5 juin 2022 au 6 juillet 2023 inclus.

Par ailleurs, le dossier était consultable dans sa version dématérialisée sur un site internet dédié : <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Consultations>.

Le registre d'enquête publique pour recueillir ; avis, propositions et contre-propositions, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au service urbanisme de la commune de Sainte-Rose.

Le public pouvait également déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre dématérialisé à l'adresse : enquetes-publiques971@guadeloupe.fr

En conclusion, je dirai que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le respect de la réglementation et sans incident.

3°) : Les résultats de l'enquête

L'enquête portait sur une demande de poursuite de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à lieudit Espérance sur la commune de Sainte-Rose. Le projet de poursuite de l'exploitation prévoit l'aménagement de 26 subdivisions de casiers supplémentaires sur la période 2020-2051, dont 24 subdivisions dédiés à l'élimination de déchets non dangereux en mélange, un mono casier dédié au stockage de mâchefers, scories et cendres sous chaudière,

ainsi qu'un mono casier dédié au stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante.

L'ISDND étant en activité depuis 2009, et depuis cette date aucun incident notable n'a été relevé, les rapports annuels d'activités montrent une gestion plutôt bien maîtrisée, la population a sans doute intégré cette installation comme faisant partie des activités de la commune.

Cette ISDND intègre également les dispositifs de collecte, traitement et de valorisations des déchets contenus dans les différents plans élaborés par les collectivités compétentes :

- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Lors d'une visite sur le site, j'ai fait le constat visuel du bon fonctionnement des différentes installations, et de la bonne organisation mise en place par l'opérateur pour anticiper et prévenir les accidents.

Un accent tout particulier est porté sur le retraitement et la valorisation des effluents liquides et gazeux pour les transformer en biogaz.

Le mode d'exploitation permet de prévoir un recouvrement et une réhabilitation à l'avancement et ainsi qu'une réduction des impacts sur l'environnement. Des modes de compactage permettent de réduire le volume et les surfaces actives.

Durant les quatre jours de permanence, je n'ai reçu aucune visite.

Par ailleurs, aucun courrier postal ni courriel ne m'a été adressé.

J'ai toutefois souhaité obtenir des éclaircissements sur certains points de la part de la société ENERGIPOLE ESPERANCE, et lors de la remise du rapport de synthèse, j'ai posé les questions suivantes :

- **Sur la constitution du dossier**
 - pourquoi l'avis d'instances telles que la DRAC ; - l'Agence de l'Eau ; - le SDIS ; l'Agence de la Biodiversité ; Route de Guadeloupe n'a pas été sollicité ;
 - pourquoi ne pas avoir demandé une présentation publique du projet ne serait-ce qu'au niveau de la population de la commune où est implantée la déchèterie.
 - Le dossier présenté fait état d'une demande de Servitude d'Utilité Publique (SUP), demande conjointe à celle relative à la poursuite de l'exploitation de l'ISDND ; qu'en est-il exactement car l'arrêté préfectoral prescrivant la présente enquête publique ne concerne que l'aspect poursuite de l'exploitation ;
- **Sur la viabilité de l'exploitation à moyen – long terme**

- Quelles sont les conventions et marchés qui sont passés par le pétitionnaire avec les collectivités communales ou les instances intercommunales pour garantir la réalisation d'un chiffre d'affaires sur la durée, et comment ces conventions et marchés sont, ou seront-ils, renouvelés ;
- Quels sont les éléments qui justifient l'augmentation des charges de plus de 2 millions d'euros, constatée entre 2017 et 2018 ;
- **Sur le traitement des déchets**
 - Quels outils sont mis en œuvre pour contrôler que ne sont réceptionnés sur la plateforme uniquement des déchets non dangereux ; l'installation d'un portique de détection de la radioactivité donne-t-elle les résultats escomptés (chiffrage sur les 2 derniers exercices si possible) ;
- **Sur l'exploitation en général**
 - Quelles sont les types d'interventions qui sont prévues pendant la période de 30 ans après la durée d'exploitation ;
 - Quelles sont les raisons qui ont présidé à la signature en 2020, d'un avenant au bail emphytéotique pour réviser la durée d'exploitation ;
 - Quelles sont les responsabilités juridiques d'Energipole Espérance vis-à-vis de l'ancienne décharge sauvage qui fait partie de l'emprise de la parcelle contenue dans le bail emphytéotique ; la mise en sécurité réalisée lors de la création de l'ISDND est-elle opérante dans le temps ;
 - L'exploitant a-t-il déjà organisé avec le SDIS des exercices pour traiter un incendie sur le site ;
 - Quelles dispositions sont prises par le pétitionnaire pour rendre publique, de manière périodique, les indicateurs liés aux impacts de l'exploitation sur l'environnement.

Les réponses apportées, par mail adressé le 25 juillet 2023 par le porteur du projet sont annexées au rapport.

Appréciations apportées par le commissaire enquêteur sur les réponses du porteur du projet :

Les réponses apportées sont globalement satisfaisantes, elles mettent en évidence ou complètent les informations contenues dans le dossier d'enquête.

4° : Intérêt du projet et impact sur l'environnement

A la lecture de l'étude d'impact fourni au dossier, le projet ne semble ne pas avoir d'impact significatif sur l'environnement.

L'exploitation actuelle semble être bien maîtrisée,

Je conclus que l'intérêt général du projet peut être approuvé.

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nous, Julien CAFFA, commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique sur la prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND de l'Espérance à Sainte-Rose ;

- Après un examen attentif du dossier,
- Vu l'avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du, 13 septembre 2023 ;
- Vu les réponses apportées par le porteur du projet aux observations et recommandations formulées par la MRAe sur l'étude d'impact ;
- Vu les réponses apportées par le porteur du projet aux questions posées par le commissaire enquêteur dans le rapport de synthèse ;
- Après avoir fait la visite de l'ISDND avec deux responsables de la société Energipole Espérance et constaté l'état des lieux,
- Après avoir assuré quatre permanences à des jours différents de la semaine sur une période de 1 mois,
- Constatant que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage local,
- Constatant le maintien de l'affichage tout au long de l'enquête est certifié par le maire de la commune de Sainte-Rose,
- Constatant l'affichage de l'avis d'enquête sur le site même de l'ISDND et le maintien de cette affichage tout le long de l'enquête publique avec certification d'huissier,

- Constatant que le dossier mis à l'enquête étant complet, il permettait dans de bonnes conditions de le consulter et sa composition et son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,
- Constatant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions,
- Considérant qu'il n'est ni établi ni même allégué qu'aucune personne n'ait été empêchée de prendre connaissance du dossier ou de rédiger ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition durant toute la période de l'enquête du 5 juin 2023 au 6 juillet 2023,
- Considérant que la poursuite d'exploitation de l'ISDND de l'Espérance ne se traduit pas par une pression foncière supplémentaire, car aucune modification n'est prévue sur l'emprise autorisée dans le cadre de l'exploitation en cours,
- Considérant que l'étude d'impact présentée au dossier de demande aborde l'ensemble des problématiques liées à l'environnement ainsi que les études de dangers, en référence constante avec les obligations réglementaires. L'examen de ce dossier démontre que toutes ces obligations sont prises en compte et respectent bien les règles en vigueur,
- Considérant qu'au terme des dix premières années d'exploitation de l'ISDND il est attesté que le tonnage d'enfouissement autorisé n'a pas été atteint et que par conséquent, il existe sur le site une capacité résiduelle de réception et de traitement de plus de 500 000 tonnes de déchets dans le cadre des autorisations déjà obtenues,
- Considérant que la cohabitation de l'activité de traitement de déchets avec les activités agricoles périphériques n'a jamais été remise en cause et que l'étude d'impact n'a pas non plus mis en évidence des dangers potentiels pour l'économie agricole,
- Considérant que le fonctionnement en mode bioréacteur proposé permet une dégradation des déchets plus rapide, une diminution de la charge organique et du volume de lixiviats (jus de déchets), une réduction des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances olfactives et l'amélioration de la valorisation du biogaz et optimisation de la post-exploitation,
- Considérant que le projet de poursuite d'exploitation et de diversification de l'ISDND de l'Espérance apporte des solutions de traitement adaptées aux besoins réels du Département en accord avec les prescriptions du PRPGD,
- Considérant que la prolongation de la durée d'exploitation du site de l'Espérance permet au Département de disposer d'une solution pérenne de stockage de déchets non dangereux à l'horizon 2050, site destiné en priorité aux déchets ménagers et assimilés et aux déchets d'activités économiques,
- Considérant qu'aucun document officiel de la commune de Sainte-Rose, (PPRN -PLU), en cours de validité, ne présente de dispositions pour interdire ou contraindre la mise en œuvre du projet d'ISDND ;

Donnons un **AVIS FAVORABLE, SANS RESERVE**, à la demande de poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Espérance à Sainte-Rose ;

- L'ISDND actuelle semble avoir respecté toutes les prescriptions contenues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation,
- Les installations et équipements de traitement des biogaz lixiviats et autres effluents générés par l'activité sont fonctionnels,
- Tous les avis réglementaires préalables à l'enquête sont favorables.

Le procès-verbal du déroulement de l'enquête publique étant terminé, nous déclarons clos le présent rapport.

Recommandations/constats

Compte tenu de l'étroitesse du territoire, son caractère archipélagique et la fragilité de son écosystème aquatique en autres, il serait bon à mon avis que des actions de communication grand public soit conduites pour une meilleure sensibilisation de la population à la question du traitement des déchets. La mise en lumière d'indicateurs de valorisation de certains déchets et de réduction d'autres peut influencer sur le comportement des citoyens pour qu'ils soient conscients des enjeux environnementaux auxquels ils peuvent être confrontés.

Un tel projet aurait pu être présenté sous d'autres formes à la population de manière à susciter son intérêt.

Fait à Trois-Rivières, le 3 août 2023

Le commissaire enquêteur

Julien CAFFA



DESTINATAIRES :

- **Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe**
- **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre**